

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

RÈGLEMENT DU BUDGET ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2019 - (N° 2899)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2021, les comptes des organismes divers d'administration centrale sont intégrés dans les comptes de l'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement se justifie par son dispositif dont l'objectif est de promouvoir davantage de clarté budgétaire.